

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1000 18 avril 2014

## **SOMMAIRE**

ACMR S.A47971	HSBC Quant Alternative Funds4	7985
AFTC Group S.à r.l 47971	HSH Nordbank Securities S.A 4	<b>7985</b>
Amida S.A47972	Hudson Euro Co. S.à.r.l4	7996
Antium S.A47972	Intercapital S.à r.l	<b>7985</b>
Anziehend Mode und Anderes S.à r.l 47970	Mayan & Co. S.à r.l4	<b>797</b> 4
Artic Investments S.A	MPT RHM Holdco 4	<b>7981</b>
Audit Trust S.A47958	MPT RHM Holdco S.à r.l4	7981
Aximo II S.A47969	Multi Manager Access4	<b>797</b> 3
Aximo IV S.A47971	Multi Manager Access II4	<b>797</b> 3
Baron de Cartier d'Yves Participations	PALLINGHURST CONSOLIDATED	
S.A.H		
Blake S.à r.l	PBG Midwest Holdings S.à r.l 4	7979
<b>Calderis Finance S.A.</b> 47971	PDL Europe Senior 2 S.à r.l4	<b>797</b> 2
Candriam	PFCEE Soparfi B S.à r.l 4	<b>7988</b>
C&C IP Sàrl47969	PFCE Top Holdco S.à r.l4	<b>7989</b>
Centrum Development S.A47996	PIAM Fund4	7995
DEXIA Asset Management Luxembourg	Planifloor S.à r.l4	<b>7988</b>
S.A	Portfolio Selection Sicav4	<b>7988</b>
Digital Services Holding IV S. à r.l 47958	PPL German Real Estate BZ4	7995
D. Luis & Cie	QDB Properties S.à r.l4	7989
Edmond de Rothschild Prifund, en abrégé	Quilvest Strategic S.à r.l4	8000
PRIFUND47986	Rhapsody Investments (Germany) S.A 4	8000
EIF Soparfi B S.à r.l	RPFFB Soparfi A S.à r.l 4	8000
EIF Soparfi C S.à r.l	Samt International S.A	<b>797</b> 4
<b>EPC Holding S.à r.l.</b>	S.C.I. Forum 74	8000
Espirito Santo International S.A 47985	Survival Epernay S.à r.l 4	7956
EuroECN Founder S.à r.l 47999	Ukrainian Contact Centers4	
Finnveden S.à.r.l		



## PALLINGHURST CONSOLIDATED (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.141.

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

#### APPEARED:

The company PALLINGHURST CONSOLIDATED (CAYMAN) LIMITED, a limited liability company constituted and existing under the laws of Grand Cayman, with its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands (hereafter the "Sole Member"),

duly represented by Me Fleur MARCHAL, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole holder of all the corporate capital issued in the company PALLINGHURST CONSO-LIDATED (Lux) S.à r.l., a limited liability company constituted and existing under the laws of Luxembourg, having its registered address at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 129.141, incorporated pursuant to a deed of Me Paul FRIEDERS, notary then residing in Luxembourg, on May 3 rd, 2007, published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on August 6 th, 2007, number 1652 (hereinafter the "Company"). The articles of association of the Company were amended several times and for the last time on August 22 nd, 2012, pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on October 2, 2012, number 2444, page 117299.

The appearing party, in its capacity of sole member of the Company and represented as stated above, has requested the undersigned notary to act the following resolutions:

#### First resolution

The sole member resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty six thousand five hundred fifty five United States Dollars (USD 26,555) taking it from its present amount of one million two hundred fifty-one thousand nine hundred forty-nine United States Dollars (USD 1,251,949) to the amount of one million two hundred seventy eight thousand five hundred and four United States Dollars (USD 1,278,504) by the issue of twenty six thousand five hundred fifty five (26,555) corporate units, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each and having the same rights as the existing corporate units.

## Subscription and payment

The appearing person, prenamed, declares to subscribe in the name and on behalf of the Sole Member, to the aggregate amount of twenty-six thousand five hundred fifty-five (26,555) newly issued corporate units in the capital of the Company by a contribution in kind consisting in the conversion of one percent (1%) of a claim held by the Sole Member against the Company (the "Claim") which is equivalent to twenty-six thousand five hundred fifty-five United States Dollars (USD 26,555).

## It results:

- from interim accounts of the Company dated December 09, 2013 (Appendix 1) that the Sole Member, i.e. PALLIN-GHURST CONSOLIDATED (CAYMAN) LIMITED, currently holds a claim against the Company at least in the amount of twenty-six thousand five hundred fifty-five United States Dollars (USD 26,555);
- from a valuation report dated December 11, 2013 issued by the sole manager of the Company (the "Valuation Report") that the value of the Claim is more than twenty-six thousand five hundred fifty-five United States Dollars (USD 26,555).

Having acknowledged the above described contribution in kind the Sole Member resolves to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

## Second resolution

The Sole Member resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the above resolutions, which shall now be read as follows:

"Art. 5. The subscribed capital is set at one million two hundred seventy eight thousand five hundred and four United States Dollars (USD 1,278,504), represented by one million two hundred seventy eight thousand five hundred and four (1,278,504) corporate units with a par value of one United States Dollar (USD 1.00) each."



#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred Euros.

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

## suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le douzième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

La société PALLINGHURST CONSOLIDATED (CAYMAN) LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée sous le droit de la Grande Caïman, avec siège social à 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands.

dûment représentée par Maître Fleur MARCHAL, avocat, demeurant professionnellement à, 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration, signée ne varietur par la personne comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de la société PALLINGHURST CONSOLIDATED (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limité de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 129.141, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 3 mai 2007, publié au journal officiel Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 6 août 2007, numéro 1652 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société étaient modifiés plusieurs fois, et la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant le 22 août 2012, publié au journal officiel Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 2 septembre 2012, numéro 2444, page 117299.

La partie comparante, en tant qu'associée unique de la Société, représentée comme mentionnée ci-dessus, demande au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-six mille cinq cent cinquante-cinq Dollars Américains (USD 26.555), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante et un mille neuf cent quarante-neuf Dollars Américains (USD 1.251.949) à un million deux cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre Dollars Américains (USD 1.278.504), par l'émission de vingt-six mille cinq cent cinquante-cinq (26.555) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune, et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

## Souscription et paiement

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique, à un nombre total de vingt-six mille cinq cent cinquante-cinq (26.555) parts sociales nouvelles émises dans le capital de la Société par un apport en nature d'une partie d'un droit à recevoir en Dollars Américains détenu par l'Associé Unique à l'encontre de la Société (le «Droit à Recevoir») équivalent à vingt-six mille cinq cent cinquante-cinq Dollars Américains (USD 26.555).

Il résulte:

- des comptes sociaux intérimaires de la Société datés du 09 décembre 2013 (Annexe 1), que l'Associé Unique, PALLINGHURST CONSOLIDATED (CAYMAN) LIMITED, détient actuellement un droit à recevoir s'élevant à au moins vingt-six mille cinq cent cinquante-cinq Dollars Américains (USD 26.555) à l'encontre de la Société;
- Il résulte d'un rapport d'évaluation du 11 décembre 2013, émis par le conseil de gérance de la Société (le "Rapport d'Evaluation") que la valeur du Droit à Recevoir est supérieur à vingt-six mille cinq cent cinquante-cinq Dollars Américains (USD 26.555).

Ayant pris connaissance du présent apport en nature décrit, l'Associé Unique décide de confirmer la validité de la souscription et de la libération.



#### Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre Dollars Américains (USD 1.278.504), représenté par un million deux cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre (1.278.504) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune.»

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. MARCHAL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2013. LAC/2013/57784. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

#### POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Référence de publication: 2014023623/130.

(140028019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

## Survival Epernay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 14, rue d'Epernay. R.C.S. Luxembourg B 184.657.

#### **STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le onze février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Georges Sietzen, commerçant, demeurant à L-1634 Luxembourg (Hamm), 14, rue Godchaux
- 2) Monsieur Jean-Louis Kraus, retraité, demeurant à L-2163 Luxembourg, 9, avenue Monterey,

Tous les deux ici représentés par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu de deux procurations sous seing privées, lesquelles procurations signées «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer entre eux:

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de «SURVIVAL EPERNAY S.à r.l.».
- Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut créer des succursales et agences dans toute autre localité du pays et à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant, d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques et la vente de produits de consommation à emporter.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

La société peut s'intéresser d'une manière générale dans toutes opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.



- **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) divisé en mille cinq cents (1.500) parts sociales de dix euros (10,- EUR) chacune.
- **Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre les associés. Une cession de parts entre vif et pour cause de mort doit être agréée par tous les autres associés respectivement les associés survivants. Dans tous les cas les associés ont un droit de préemption sur les parts offertes à cession ou transmissibles pour cause de décès.

En cas d'exercice du droit de préemption, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans.

- Art. 7. La société est gérée et administrée par un gérant unique, associé ou non, choisi par les associés qui fixent ses pouvoirs. Il peut être à tout moment révoqué par décision des associés. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans le cadre de l'exploitation d'un restaurant, d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques et de la vente de produits de consommation à emporter. Pour toutes opérations sortant du cadre susmentionné, l'autorisation des associés est requise.
- **Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre le ou les associés survivants et les héritiers légaux de l'associé décédé sous condition qu'ils aient été agréés par les associés survivants. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.
  - Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 10. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

#### Souscription et libération

Les 1.500 parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

La somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

## Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille quatorze.

#### Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

#### Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

## Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la société est établi à L-1490 Luxembourg, 14, rue d'Epernay.
- 2. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Laurent VERDONCK, prénommé, né le 4 octobre 1974 à Vaulx en Velin (France), demeurant à L-1835 Luxembourg, 1, rue des jardiniers, lequel aura tous pouvoirs pour engager et représenter la société par sa signature dans les limites de l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 février 2014. Relation: LAC/2014/6965. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014027481/86.

(140032943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

#### Audit Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 63.115.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 14 février 2014, la démission de Monsieur Lionel ARGENCE-LAFON de son poste d'Administrateur de la Société a été acceptée.

De ce fait, le nombre des Administrateurs est réduit de 4 à 3.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Pour: AUDIT TRUST S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2014027642/16.

(140033541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

## Digital Services Holding IV S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J.-P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 184.702.

## **STATUTES**

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of January.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

#### THERE APPEARED:

Rocket Internet GmbH, a limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) existing under the laws of Germany, registered with the commercial register at the local court of Charlottenburg, Germany, under no. HRB 109262 B, having its registered address at Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Germany,

here represented by Ms Alix van der Wielen, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Berlin, Germany on 21 January 2014.

Said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

## A. Name - Purpose - Duration - Registered office

**Art. 1. Name - Legal Form.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Digital Services Holding IV S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

#### Art. 2. Purpose.

- 2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in view of its realisation by sale, exchange or otherwise.
- 2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.
- 2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.



2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

#### Art. 3. Duration.

- 3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- 3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

#### Art. 4. Registered office.

- 4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- 4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.
- 4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

## B. Share capital - Shares

#### Art. 5. Share Capital.

- 5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.
- 5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
  - 5.3 The Company may redeem its own shares.

## Art. 6. Shares.

- 6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.
- 6.2 The shares of the Company are in registered form.
- 6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.
- 6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

## Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

- 7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.
- 7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.
  - 7.3 The shares are freely transferable among shareholders.
- 7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.
- 7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.
- 7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased shareholder.

## C. Decisions of the shareholders

## Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

- 8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.
  - 8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.
- 8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case,



each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

**Art. 9. General meetings of shareholders.** In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

## Art. 10. Quorum and vote.

- 10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.
- 10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.
  - Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.
- Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

## D. Management

## Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

- 13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.
- 13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".
- 13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

## Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

- 14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.
- 14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.
- 14.3 The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two (2) different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant shareholders resolutions and the managers be identified with respect to the class they belong.

## Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

- 15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.
- 15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

## Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

- 16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.
- 16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager



in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

## Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

- 17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.
- 17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.
- 17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.
- 17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.
- 17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.
- 17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote. In the event where the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).
- 17.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions.

The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

## Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

- 18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. In the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) under the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager (including by way of representation). Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers. In the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A manager and class B manager) under the joint signatures of one (1) class A manager and one (1) class B manager (including by way of representation).
- 18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.
- **Art. 19. Dealing with third parties.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers; in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), the Company will only be validly bound by the joint signatures of at least one (1) class A manager and one (1) class B manager (including by way of representation) or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

#### E. Audit and supervision

## Art. 20. Auditor(s).

- 20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.
- 20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.
  - 20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.



- 20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.
- 20.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

## F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

**Art. 21. Financial year.** The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

## Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

- 22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.
- 22.2. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.
- 22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.
- 22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.
- 22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.
  - 22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

#### Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

- 23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.
- 23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the share-holders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

## G. Liquidation

## Art. 24. Liquidation.

- 24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.
- 24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

#### H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

## Transitional provisions

- 1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.
  - 2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

## Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by Rocket Internet GmbH, aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00).

The shares so subscribed are fully paid-up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.



#### Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-

#### Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has thereupon passed the following resolutions:

- 1. The address of the registered office of the Company is set at 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
  - 2. The following persons are appointed as class A managers of the Company for an unlimited term:
- Mr Alexander Kudlich, born in Bonn, Germany, on 05 February 1980, professionally residing at Johannisstrasse 20, D-10117 Berlin; and
- Mr Christian Senitz, born in Aschersleben, Germany, on 27 January 1978, professionally residing at Johannisstrasse 20, D-10117 Berlin.

The following person is appointed as class B manager of the Company for an unlimited term:

- Mr Ulrich Binninger, born in Trier, Germany, on 30 August 1966, professionally residing at 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen, Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a German translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

## Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, am dreiundzwanzigsten Januar.

Vor uns, dem unterzeichnenden Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

## IST ERSCHIENEN:

Rocket Internet GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach deutschem Recht, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Charlottenburg, unter der Nummer HRB 109262 B, mit Sitz in Johannisstrasse 20, 10117 Berlin Deutschland,

hier vertreten durch Ms Alix van der Wielen, maître en droit, geschäftsansässig in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht vom 21. Januar 2014, ausgestellt in Berlin, Deutschland.

Besagte Vollmacht, welche von der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar ne varietur paraphiert wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigefügt, um mit ihr zusammen hinterlegt zu werden.

Die erschienene Partei hat den amtierenden Notar ersucht, die Gründung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) zu beurkunden, welche sie mit der folgenden Satzung gründen möchte:

## A. Name - Zweck - Dauer - Sitz

Art. 1. Name - Rechtsform. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen Digital Services Holding IV S.à r.l. (die "Gesellschaft"), welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung (das "Gesetz von 1915") und dieser Satzung unterliegt.

## Art. 2. Zweck der Gesellschaft.

- 2.1 Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form und die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf deren Verwertung durch Verkauf, Tausch oder auf sonstige Art.
- 2.2 Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Kredite gewähren oder diese auf jede andere Weise unterstützen.
- 2.3 Die Gesellschaft kann, außer im Wege eines öffentlichen Angebotes, in jeder Form Gelder aufbringen, insbesondere durch Aufnahme von Darlehen in jeglicher Form oder mittels Ausgabe aller Arten von Anleihen, Wertpapieren und Schuldtiteln, Schuldverschreibungen, Obligationen und generell jeglicher Form von Schuldscheine bzw. Wertpapieren.
- 2.4 Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten kaufmännischer, gewerblicher, industrieller und finanzieller Natur sowie solche, welche das geistige Eigentum oder im Zusammenhang mit Grundeigentum vornehmen, die ihr zur Erreichung dieser Zwecke förderlich erscheinen.



#### Art. 3. Dauer.

- 3.1 Die Gesellschaft wird für unbegrenzte Dauer gegründet.
- 3.2 Sie kann jederzeit und ohne Begründung durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden, welcher in und mit der für eine Satzungsänderung erforderlichen Form und Mehrheit gefasst wird.

#### Art. 4. Sitz.

- 4.1 Der Sitz der Gesellschaft ist in der Stadt Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.
- 4.2 Innerhalb derselben Gemeinde kann der Gesellschaftssitz durch einen Beschluss des Rates der Geschäftsführer verlegt werden. Durch Beschluss der Gesellschafterversammlung, welcher in und mit der für eine Satzungsänderung erforderlichen Form und Mehrheit gefasst wird, kann er in jede andere Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.
- 4.3 Zweigniederlassungen oder andere Geschäftsstellen können durch Beschluss des Rates der Geschäftsführer im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland errichtet werden.
- 4.4 Sollte der Rat der Geschäftsführer entscheiden, dass außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Entwicklungen aufgetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, welche die gewöhnlichen Aktivitäten der Gesellschaft an ihrem Gesellschaftssitz beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz bis zur endgültigen Beendigung dieser außergewöhnlichen Umstände vorübergehend ins Ausland verlegt werden; solche vorübergehenden Maßnahmen haben keine Auswirkungen auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz vorübergehender Verlegung des Gesellschaftssitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

## B. Gesellschaftskapital - Anteile

## Art. 5. Gesellschaftskapital.

- 5.1 Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12 500) aufgeteilt in zwölftausendfünfhundert (12 500) Anteile mit einem Nominalwert von einem Euro (EUR 1) pro Anteil.
- 5.2 Das Gesellschaftskapital kann durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung, welcher in und mit der für eine Satzungsänderung erforderlichen Form und Mehrheit gefasst wird, erhöht oder herabgesetzt werden.
  - 5.3 Die Gesellschaft kann ihre eigenen Anteile zurückkaufen.

#### Art. 6. Anteile.

- 6.1 Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft ist in Anteile mit dem gleichen Nominalwert aufgeteilt.
- 6.2 Die Anteile der Gesellschaft sind Namensanteile.
- 6.3 Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben, wobei deren Anzahl vierzig (40) nicht überschreiten darf.
- 6.4 Die Gesellschaft wird weder durch den Tod, die Geschäftsunfähigkeit, die Auflösung, den Konkurs, die Insolvenz oder ein vergleichbares, einen Gesellschafter betreffendes Ereignis, aufgelöst.

## Art. 7. Anteilsregister und Übertragung von Anteilen.

- 7.1 Am Sitz der Gesellschaft wird ein Anteilsregister geführt, welches von jedem Gesellschafter eingesehen werden kann. Dieses Anteilsregister enthält alle vom Gesetz von 1915 vorgeschriebenen Informationen. Auf Ersuchen und auf Kosten des betreffenden Gesellschafters kann die Gesellschaft Zertifikate über die Eintragung ausgeben.
- 7.2 Die Gesellschaft erkennt lediglich einen Inhaber pro Anteil an. Sofern ein Anteil von mehreren Personen gehalten wird, müssen diese eine einzelne Person benennen, welche sie im Verhältnis zur Gesellschaft vertritt. Die Gesellschaft ist berechtigt, die Ausübung aller Rechte im Zusammenhang mit einem derartigen Anteil auszusetzen, bis eine Person als Vertreter der Inhaber gegenüber der Gesellschaft bezeichnet worden ist.
  - 7.3 Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar.
- 7.4 Inter vivos dürfen die Anteile neuen Gesellschaftern nur vorbehaltlich der Zustimmung von Gesellschaftern mit einer Mehrheit von drei Vierteln des Gesellschaftskapitals übertragen werden.
- 7.5 Jede Übertragung von Anteilen wird gegenüber der Gesellschaft und Dritten gemäß Artikel 1690 des Code Civil wirksam, nachdem die Gesellschaft von der Übertragung in Kenntnis gesetzt wurde oder der Übertragung zugestimmt hat.
- 7.6 Im Todesfall dürfen die Anteile des verstorbenen Gesellschafters an neue Gesellschafter nur mit Zustimmung von Gesellschaftern mit einer Mehrheit von drei Vierteln des Gesellschaftskapitals übertragen werden. Eine derartige Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an Eltern, Nachkommen oder den/die überlebende/n Ehepartner/in übertragen werden oder jedem anderem gesetzlichen Erben des verstorbenen Gesellschafters.

#### C. Entscheidungen der Gesellschafter

## Art. 8. Gemeinsame Entscheidungen der Gesellschafter.

- 8.1 Die Gesellschafterversammlung der Gesellschafter ist mit allen Rechten ausgestattet, welche ihr durch Gesetz und diese Satzung übertragen wurden.
  - 8.2 Jeder Gesellschafter darf unabhängig von der Zahl seiner Anteile an gemeinsamen Entscheidungen teilnehmen.



- 8.3 Falls und solange die Gesellschaft nicht mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, dürfen gemeinsame Entscheidungen, welche ansonsten der Gesellschafterversammlung der Gesellschafter vorbehalten wären, schriftlich gefasst werden. In diesem Fall erhält jeder Gesellschafter den Text der ausformulierten vorgeschlagenen Beschlüsse und übt sein Stimmrecht schriftlich aus.
- 8.4 Im Falle eines Alleingesellschafters übt dieser die Befugnisse der Gesellschafterversammlung nach den Vorschriften von Abschnitt XII des Gesetzes von 1915 und dieser Satzung aus. In diesem Fall ist jeder Bezug auf die "Gesellschafterversammlung"in der vorliegenden Satzung als Bezug auf den Alleingesellschafter, je nach Zusammenhang und soweit anwendbar, zu verstehen und die Befugnisse der Gesellschafterversammlung werden vom Alleingesellschafter ausgeübt.
- Art. 9. Gesellschafterversammlung der Gesellschafter. Falls die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, muss jährlich innerhalb von sechs (6) Monaten vor dem Ende des Geschäftsjahres mindestens eine Gesellschafterversammlung der Gesellschafter in Luxemburg am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen Ort abgehalten werden, wie in der Einberufungsbekanntmachung zu dieser Versammlung genauer bestimmt. Andere Gesellschafterversammlungen finden an dem Ort und zu der Zeit statt, welcher in der entsprechenden Einberufungsbekanntmachung genauer bestimmt werden. Falls alle Gesellschafter in einer Versammlung anwesend oder vertreten sind und auf sämtliche Einberufungsformalitäten verzichtet haben, kann die Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Ankündigung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

#### Art. 10. Quorum und Abstimmung.

- 10.1 Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Anteile hält.
- 10.2 Vorbehaltlich anderer gesetzlicher Regelungen oder dieser Satzung, die ein höheres Mehrheitsverhältnis vorsehen, bedürfen gemeinsame Entscheidungen der Gesellschafter der Zustimmung von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals innehaben. Falls diese Mehrheit in einer ersten Gesellschafterversammlung oder einer ersten schriftlichen Konsultation der Gesellschafter nicht erreicht wird, können die Anteilseigner ein weiteres Mal mit derselben Tagesordnung einberufen werden oder per Einschreiben dieselben schriftlichen Beschlussvorschläge erhalten und Entscheidungen werden wirksam mit der Mehrheit der wirksam abgegebenen Stimmen gefasst, unabhängig vom Anteil des durch sie vertretenen Gesellschaftskapitals.
  - Art. 11. Änderung der Nationalität. Die Gesellschafter können die Nationalität der Gesellschaft nur einstimmig ändern.
- Art. 12. Änderung der Satzung. Eine Änderung der Satzung erfordert die Zustimmung (i) einer Mehrheit der Gesellschafter, die mindestens (ii) eine Mehrheit von drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertritt.

## D. Geschäftsführung

## Art. 13. Befugnisse des alleinigen Geschäftsführers - Zusammensetzung und Befugnisse des Rates der Geschäftsführer.

- 13.1 Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet. Falls die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, bilden diese einen Rat der Geschäftsführer.
- 13.2 Falls die Gesellschaft von einem alleinigen Geschäftsführer geleitet wird und soweit der Begriff "alleiniger Geschäftsführer"nicht ausdrücklich verwendet wird ist jeder Verweis in dieser Satzung auf den "Rat der Geschäftsführer"als Verweis auf den "alleinigen Geschäftsführer"auszulegen.
- 13.3 Der Rat der Geschäftsführer verfügt über die weitestgehenden Befugnisse im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind, mit Ausnahme der durch das Gesetz von 1915 oder durch diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehaltenen Befugnisse.

## Art. 14. Wahl, Abberufung und Amtszeit von Geschäftsführern.

- 14.1 Der bzw. die Geschäftsführer werden durch die Gesellschafterversammlung gewählt, welche ihre Bezüge und Amtszeit festlegt.
- 14.2 Geschäftsführer können jederzeit und ohne Grund durch einen Beschluss von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, gewählt oder abberufen werden.
- 14.3 Die Hauptversammlung der Gesellschafter beschließt über die Ernennung von Geschäftsführern zwei (2) unterschiedlicher Kategorien, nämlich Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B. Eine solche Klassifizierung der Geschäftsführer muss ordnungsgemäß im Protokoll der betreffenden Gesellschafterbeschlüsse festgehalten und die Geschäftsführer der Kategorie, der sie angehören, zugeordnet werden.

## Art. 15. Vakanz einer Geschäftsführerstelle.

- 15.1 Scheidet ein Geschäftsführer durch Tod, Geschäftsunfähigkeit, Konkurs, Rücktritt oder aus einem anderen Grund aus seinem Amt, so kann die unbesetzte Stelle durch die übrigen Geschäftsführer vorübergehend für einen die ursprüngliche Amtszeit nicht überschreitenden Zeitraum bis zur nächsten Gesellschafterversammlung ausgefüllt werden, welche im Einklang mit den anwendbaren gesetzlichen Vorschriften über die endgültige Neubesetzung entscheidet.
- 15.2 Für den Fall, dass der alleinige Geschäftsführer aus seinem Amt ausscheidet, muss die frei gewordene Stelle unverzüglich durch die Gesellschafterversammlung neu besetzt werden.



## Art. 16. Einladung zu Sitzungen des Rates der Geschäftsführer.

- 16.1 Der Rat der Geschäftsführer versammelt sich auf Einberufung eines Mitglieds. Die Sitzungen des Rates der Geschäftsführer finden, soweit in der Einladung nichts anderes bestimmt ist, am Sitz der Gesellschaft statt.
- 16.2 Die Geschäftsführer werden mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem für die Sitzung anberaumten Datum zu jeder Sitzung des Rates der Geschäftsführer schriftlich geladen, außer in dringenden Fällen, wobei die Gründe der Dringlichkeit in der Einladung zu bezeichnen sind. Eine solche Einladung kann unterbleiben, falls alle Geschäftsführer per Post, Fax, E-Mail oder mittels eines vergleichbaren Kommunikationsmittels ihre Zustimmung abgegeben haben, wobei eine Kopie eines solchen Dokuments ein hinreichender Nachweis ist. Eine Einladung zu Sitzungen des Rates der Geschäftsführer ist nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort in einem vorausgehenden Beschluss des Rates der Geschäftsführer bestimmt worden sind, welcher allen Geschäftsführern übermittelt wurde.
- 16.3 Eine Einladung ist nicht erforderlich, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und diese alle Einladungsvoraussetzungen abbedingen oder im Fall von schriftlichen Umlaufbeschlüssen, wenn alle Mitglieder des Rates der Geschäftsführerdiesen zugestimmt und diese unterzeichnen.

#### Art. 17. Durchführung von Sitzungen des Rates der Geschäftsführer.

- 17.1 Der Rat der Geschäftsführer kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden auswählen. Der Rat der Geschäftsführer kann auch einen Schriftführer ernennen, der nicht notwendigerweise Mitglied des Rates der Geschäftsführer sein muss und der für die Protokollführung der Sitzungen des Rates der Geschäftsführer verantwortlich ist.
- 17.2 Sitzungen des Rates der Geschäftsführer werden, falls vorhanden, durch den Vorsitzenden des Rates der Geschäftsführer geleitet. In dessen Abwesenheit kann der Rat der Geschäftsführer ein anderes Mitglied des Rates der Geschäftsführer durch einen Mehrheitsbeschluss der anwesenden oder vertretenen Mitglieder als Vorsitzenden protempore ernennen.
- 17.3 Jedes Mitglied des Rates der Geschäftsführer kann an einer Sitzung des Rates der Geschäftsführer teilnehmen, indem es ein anderes Mitglied des Rates der Geschäftsführer schriftlich, oder durch Fax, per E-Mail oder ein anderes vergleichbares Kommunikationsmittel bevollmächtigt, wobei eine Kopie der Bevollmächtigung als hinreichender Nachweis dient. Ein Mitglied des Rates der Geschäftsführer kann einen oder mehrere aber nicht alle anderen Geschäftsführer vertreten.
- 17.4 Eine Sitzung des Rates der Geschäftsführer kann auch mittels Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch ein anderes Kommunikationsmittel abgehalten werden, welche es allen Teilnehmern ermöglicht, einander durchgängig zu hören und tatsächlich an der Sitzung teilzunehmen. Eine Teilnahme in einer Sitzung durch solche Kommunikationsmittel ist gleichbedeutend mit einer persönlichen Teilnahme an einer solchen Sitzung die Sitzung und wird als am Sitz der Gesellschaft abgehalten erachtet.
- 17.5 Der Rat der Geschäftsführer kann nur dann wirksam handeln und abstimmen, wenn zumindest die Mehrheit seiner Mitglieder in der Sitzung anwesend oder vertreten ist.
- 17.6 Beschlüsse werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der an der Sitzung des Rates der Geschäftsführer teilnehmenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Der Vorsitzende des Rates der Geschäftsführer, falls vorhanden, hat im Falle von Stimmgleichheit nicht die entscheidende Stimme. Sofern die Hauptversammlung der Gesellschafter jedoch unterschiedliche Kategorien von Geschäftsführern ernannt hat (nämlich Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B), werden Beschlüsse des Rates der Geschäftsführer nur dann wirksam gefasst, wenn sie von der Mehrheit der Geschäftsführer einschließlich mindestens eines Geschäftsführers der Kategorie A und eines Geschäftsführers der Kategorie B (oder deren Vertreter) gefasst werden.
- 17.7 Der Rat der Geschäftsführer kann einstimmig Beschlüsse im Umlaufverfahren mittels schriftlicher Zustimmung, per Fax, E-Mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel fassen. Die Geschäftsführer können ihre Zustimmung getrennt erteilen, wobei die Gesamtheit aller schriftlichen Zustimmungen die Annahme des betreffenden Beschlusses nachweist. Das Datum der letzten Unterschrift gilt als das Datum eines derart gefassten Beschlusses.

## Art. 18. Protokoll von Sitzungen des Rates der Geschäftsführer - Protokoll der Entscheidungen des alleinigen Geschäftsführers.

18.1 Das Protokoll einer Sitzung des Rates der Geschäftsführer wird vom Vorsitzenden des Rates der Geschäftsführer (falls vorhanden) oder, im Falle seiner Abwesenheit, vom Vorsitzenden pro tempore und dem Protokollführer (falls vorhanden) oder von zwei (2) beliebigen Geschäftsführern unterzeichnet. Sofern die Hauptversammlung der Gesellschafter unterschiedliche Kategorien von Geschäftsführern ernannt hat (nämlich Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B), bedarf es der gemeinsamen Unterschrift eines (1) Geschäftsführers der Kategorie A und eines (1) Geschäftsführers der Kategorie B (oder deren Vertreter). Kopien und Auszüge solcher Protokolle, die in einem Gerichtsverfahren oder auf sonstige Weise vorgelegt werden können, werden vom Vorsitzenden des Rates der Geschäftsführer, falls vorhanden, oder von zwei (2) beliebigen Geschäftsführern unterzeichnet. Sofern die Hauptversammlung der Gesellschafter unterschiedliche Kategorien von Geschäftsführern ernannt hat (nämlich Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B), bedarf es der gemeinsamen Unterschrift eines (1) Geschäftsführers der Kategorie B (oder deren Vertreter).



- 18.2 Die Entscheidungen des alleinigen Geschäftsführers werden in ein Protokoll aufgenommen, welches vom alleinigen Geschäftsführer unterzeichnet wird. Kopien und Auszüge solcher Protokolle, die in einem Gerichtsverfahren oder auf sonstige Weise vorgelegt werden können, werden vom alleinigen Geschäftsführer unterzeichnet.
- Art. 19. Geschäfte mit Dritten. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten unter allen Umständen durch (i) die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder, für den Fall, dass die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei (2) beliebigen Geschäftsführern wirksam verpflichtet; sofern die Hauptversammlung der Gesellschafter unterschiedliche Kategorien von Geschäftsführern ernannt hat (nämlich Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B), wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift mindestens eines (1) Geschäftsführers der Kategorie A und eines (1) Geschäftsführers der Kategorie B (oder deren Vertreter), oder (ii) durch die gemeinsame Unterschrift oder die alleinige Unterschrift jedweder Person(en), der/denen eine Unterschriftsbefugnis durch den Rat der Geschäftsführer übertragen worden ist, wirksam verpflichtet.

## E. Aufsicht und Prüfung der gesellschaft

## Art. 20. Rechnungsprüfer/Wirtschaftsprüfer.

- 20.1 Falls und solange die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, werden die Geschäfte der Gesellschaft durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer beaufsichtigt (commissaire(s)). Die Gesellschafterversammlung ernennt die Rechnungsprüfer und legt ihre Amtszeit fest.
  - 20.2 Ein Rechnungsprüfer kann jederzeit und ohne Grund von der Gesellschafterversammlung abberufen werden.
- 20.3 Die Rechnungsprüfer haben ein unbeschränktes Recht der permanenten Überprüfung und Kontrolle aller Geschäfte der Gesellschaft.
- 20.4 Wenn die Gesellschafter im Einklang mit den Bestimmungen des Artikels 69 des Gesetzes vom 19. Dezember 2002 betreffend das Handelsregister und die Buchhaltung und den Jahresabschluss von Unternehmen, in der jeweils gültigen Fassung, einen oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer (réviseurs d'entreprise agréé(s)) ernennt, entfällt die Funktion des Rechnungsprüfers.
- 20.5 Ein unabhängiger Wirtschaftsprüfer darf nur aus berechtigtem Grund oder mit seiner Zustimmung durch die Gesellschafterversammlung abberufen werden.

#### F. Geschäftsjahr - Jahresabschluss - Gewinne - Abschlagsdividenden

**Art. 21. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

## Art. 22 Jahresabschluss und Gewinne.

- 22.1 Am Ende jeden Geschäftsjahres werden die Bücher geschlossen und der Rat der Geschäftsführer erstellt im Einklang mit den gesetzlichen Anforderungen ein Inventar der Aktiva und Passiva, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung.
- 22.2 Vom jährlichen Nettogewinn der Gesellschaft werden mindestens fünf Prozent (5%) der gesetzlichen Rücklage der Gesellschaft zugeführt. Diese Zuführung ist nicht mehr verpflichtend, sobald und solange die Gesamtsumme dieser Rücklage der Gesellschaft zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt.
- 22.3 Durch einen Gesellschafter erbrachte Einlagen in Rücklagen können mit Zustimmung dieses Gesellschafters ebenfalls der gesetzlichen Rücklage zugeführt werden.
- 22.4 Im Falle einer Herabsetzung des Gesellschaftskapitals kann die gesetzliche Rücklage entsprechend herabgesetzt werden, so dass diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals nicht übersteigt.
- 22.5 Auf Vorschlag des Rates der Geschäftsführer bestimmt die Gesellschafterversammlung im Einklang mit den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen dieser Satzung wie der verbleibende Bilanzgewinn der Gesellschaft verwendet werden soll.
- 22.6 Ausschüttungen an die Gesellschafter erfolgen proportional zur Anzahl der von ihnen an der Gesellschaft gehaltenen Anteile.

## Art. 23. Abschlagsdividenden - Agio und andere Kapitalreserven.

- 23.1 Der Rat der Geschäftsführer kann Abschlagsdividenden auf Grundlage von Zwischenabschlüssen zahlen, welche vom Rat der Geschäftsführer vorbereitet wurden und belegen, dass ausreichende Mittel für eine Abschlagsdividende zur Verfügung stehen. Der ausschüttbare Betrag darf nicht die Summe der seit dem Ende des vergangenen Geschäftsjahres angefallenen Gewinne, gegebenenfalls erhöht durch vorgetragene Gewinne und ausschüttbare Rücklagen, beziehungsweise vermindert durch vorgetragene Verluste oder Summen, die nach dieser Satzung oder dem Gesetzes von 1915 einer Rücklage zugeführt werden müssen.
- 23.2 Das Agio, andere Kapitalreserven und andere ausschüttbare Rücklagen können, im Einklang mit den Bestimmungen des Gesetzes von 1915 und den Regelungen dieser Satzung, frei an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.



#### G. Liquidation

## Art. 24. Liquidation.

24.1 Im Falle der Auflösung der Gesellschaft im Einklang mit Artikel 3.2 dieser Satzung wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren ausgeführt, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, die über die Auflösung der Gesellschaft beschließt und die Befugnisse und Vergütung der Liquidatoren bestimmt. Soweit nichts anderes bestimmt wird haben die Liquidatoren die weitestgehenden Rechte für die Verwertung der Vermögenswerte und die Tilgung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

24.2 Der sich nach Verwertung der Vermögenswerte und Tilgung der Verbindlichkeiten ergebende Überschuss wird an die Gesellschafter proportional zur Anzahl der von ihnen an der Gesellschaft gehaltenen Anteile verteilt.

## H. Schlussbestimmungen - Anwendbares recht

Art. 25. Anwendbares Recht. Für alle in dieser Satzung nicht geregelten Angelegenheiten gelten die Regelungen des Gesetzes von 1915.

## Übergangsbestimmungen

- 1. Das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.
  - 2. Abschlagsdividenden können auch während des ersten Geschäftsjahres der Gesellschaft ausgeschüttet werden.

## Zeichnung und Zahlung

Die zwölftausendfünfhundert (12 500) ausgegebenen Anteile wurden durch Rocket Internet GmbH, vorbenannt, zum Preis von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12 500) gezeichnet.

Die Einlage für so gezeichnete Anteile wurde vollständig in bar erbracht, so dass der Gesellschaft ein Betrag in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12 500) zur Verfügung steht, was dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen wurde.

Die gesamte Einlage von in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12 500) wird vollständig dem Gesellschaftskapital zugeführt.

#### Auslagen

Die der Gesellschaft aufgrund oder im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstandenen Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen werden auf EUR 1.500,-geschätzt.

## Beschlüsse des alleingesellschafters

Der Gründungsgesellschafter, welcher das gesamte Gesellschaftskapital repräsentiert und welcher auf eine formelle Einberufungsbekanntmachung verzichtet, hat daraufhin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Der Sitz der Gesellschaft ist in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.
- 2. Die folgenden Personen werden für unbegrenzte Zeit als Geschäftsführer der Kategorie A der Gesellschaft ernannt:
- Herr Alexander Kudlich, geboren am 5. Februar 1980 in Bonn, Deutschland, geschäftsansässig in Johannisstrasse 20, D-10117 Berlin; und
- Herr Christian Senitz, geboren am 27. Januar 1978 in Aschersleben, Deutschland, geschäftsansässig in Johannisstrasse 20, D-10117 Berlin.

Die folgenden Person wird für unbegrenzte Zeit als Geschäftsführer der Kategorie B der Gesellschaft ernannt:

- Herr Ulrich Binninger, geboren am 30. August 1966 in Trier, Deutschland, geschäftsansässig in 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen, Luxemburg.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Der beurkundende Notar, welcher die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Ersuchen der erschienenen Partei, dass diese Urkunde auf Anfrage der erschienenen Partei auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Ersuchen derselben erschienenen Parteien und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die englische Fassung vorrangig sein.

Nachdem das Dokument dem Bevollmächtigten der erschienenen Partei verlesen wurde, welche dem Notar mit Namen, Vornamen und Wohnsitz bekannt ist, hat der Bevollmächtigte die Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: A. VAN DER WIELEN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 janvier 2014. Relation: LAC/2014/4545. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehren erteilt.



Luxemburg, den 21. Februar 2014.

Référence de publication: 2014027734/578.

(140034014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

## Baron de Cartier d'Yves Participations S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13A, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 65.685.

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

Moyennant jugement du 18 avril 2013 rendu par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6 <sup>ème</sup> chambre, siégeant en matière commerciale, la procédure et les opérations de liquidation de la Société ont été clôturées avec effet au 18 avril 2013.

Pour extrait conforme Me Georges Wirtz Liquidateur

Référence de publication: 2014027654/14.

(140033520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

## Blake S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 162.766.

En date du 19 Février 2014, l'Associé Unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- 1. La démission de M. SALVATORE DELLE CAVE, en tant que gérant de la Société est acceptée avec effet immédiat;
- 2. M. GIUSEPPE CIPRIANI, né le 9 Juin 1965 à Venezia (Italie) avec adresse professionnelle au 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg est élu nouveau gérant de la Société
- 3. M. ALDO SAVI, a changé l'adresse professionnelle. La nouvelle adresse est: 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014027652/15.

(140033668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

## C&C IP Sàrl, Société à responsabilité limitée.

## Capital social: GBP 11.063,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 148.448.

## EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 21 février 2014, il résulte que:

- Esbelta DE FREITAS a démissionné de sa fonction de gérant de classe B avec effet au 14 février 2014;
- Brigitte CZOSKE, née le 15 juin 1975 à Bonn (Allemagne), demeurant professionnellement au 20 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, a été nommée gérant de classe B avec effet au 14 février 2014 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour C&C IP SARL

Référence de publication: 2014027673/16.

(140033457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

## Aximo II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 110.072.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014031563/9.

(140035481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

#### Anziehend Mode und Anderes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 26, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 98.819.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Référence de publication: 2014031537/10.

(140035716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

## UCC, Ukrainian Contact Centers, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 138.515.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de janvier.

par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une Assemblée Générale des associés de la société UKRAINIAN CONTACT CENTERS, en abrégé UCC (ci-après nommée la «Société»), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean Pierre Brasseur et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.515. La Société a été constituée sous le nom FIRST CALL PARTICIPATIONS S.à r.l. suivant acte notarié en date du 8 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1410, du 7 juin 2008. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 22 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 995 du 13 mai 2009.

#### A comparu:

Luxembourg Contact Centers S.à r.l. (ci-après l'«Associé»), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean Pierre Brasseur, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 26.357,

représentée dûment par Maître Dorothée Ciolino, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donné le 22 janvier 2014.

La procuration de l'Associé représenté, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Que l'Associé, représenté comme indiqué ci-dessus, demande au notaire d'acter les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'associé unique ne souhaite pas poursuivre l'activité de la Société, il décide dès lors de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

## Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution adoptée ci-dessus, l'Associé décidé de procéder à l'ouverture de la liquidation de la Société et à cette fin, de nommer comme liquidateur de la Société la société Mayfair Trust S.à r.l. (ci-après le «Liquidateur»), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège L-7257 Walferdange, 2, Millewee, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 112.769.

L'Associé décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droit réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.



Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

L'Associé décide de reporter la fixation des émoluments du Liquidateur dès lors qu'il aura accepté sa mission.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Ciolino, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 30 janvier 2014. REM/2014/292. Reçu soixante-quinze euros.75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 24 février 2014. Référence de publication: 2014031448/55.

(140034238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

## ACMR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 76.522.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014031541/10.

(140035589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

## AFTC Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9140 Bourscheid, 9, Groussgaass.

R.C.S. Luxembourg B 141.735.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014031547/14.

(140035478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

## Calderis Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 155.431.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014031613/10.

(140035692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

## Aximo IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014031565/9.

(140035504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.



## Amida S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi. R.C.S. Luxembourg B 77.326.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014031554/14.

(140035327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

## Antium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 21, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 127.044.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014031555/12.

(140035196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

## Artic Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 157.863.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARTIC INVESTMENTS S.A.

Signatures

Director / Director

Référence de publication: 2014031557/12.

(140035315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

## PDL Europe Senior 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 155.170.

#### **RECTIFICATIF**

L'affectation du résultat disponible des comptes au 31 décembre 2012 a été enregistrée et déposée à Luxembourg le 7 juin 2013 auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la référence L130091908.

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

L'affectation du résultat disponible des comptes au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PDL Europe Senior 2 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014031896/16.

(140035392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.



## Multi Manager Access II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.748.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 31 janvier 2014

Sont réélus au conseil d'administration:

Mr André Müller-Wegner

président et membre du conseil d'administration

Europastrasse 1, CH-8152 Opfikon, Suisse

jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2016

Mr Andreas Aebersold

membre du conseil d'administration

Europastrasse 1, CH-8152 Opfikon, Suisse

jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2017

Mr Christian Schön

membre du conseil d'administration

33A Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg

jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2014.

Pour Multi Manager Access II

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Vitali Schetle / Mathias Welter

Director / Associate Director

Référence de publication: 2014026805/27.

(140032204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

## Multi Manager Access, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.445.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 31 janvier 2014

Sont réélus au conseil d'administration:

Mr André Müller-Wegner

président et membre du conseil d'administration

Europastrasse 1, CH-8152 Opfikon, Suisse

jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2016

Mr Andreas Aebersold

membre du conseil d'administration

Europastrasse 1, CH-8152 Opfikon, Suisse

jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2017

Mr Christian Schön

membre du conseil d'administration

33A Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg

jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2014.

Pour Multi Manager Access

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Vitali Schetle / Mathias Welter

Director / Associate Director

Référence de publication: 2014026803/27.

(140032203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.



## Mayan & Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 111.501.

Extrait des décisions de l'Assemblée générale extraordinaire des associés tenue au siège social de la société en date du 02/01/2014

#### Décisions:

- d'accepter la démission de Madame Noura LAINEF dans ses fonctions de gérante de la société.
- de nommer à durée indéterminée aux fonctions de gérant de la société Monsieur Ahcène MESSAOUDI né le 14 novembre 1979 à Mont Saint Martin (France), demeurant professionnellement L-1528 Luxembourg, 10, Boulevard de la Foire.
  - de transférer le siège de son adresse actuelle au 10, Boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014026816/17.

(140032635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

## Samt International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.488.

L'an deux mille quatorze, le vingt-septième jour du mois de janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "SAMT INTERNATIONAL S.A.", une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 70488, (la "Société"), constituée originairement sous la dénomination sociale de "STANMORE S.A.", suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 689 du 15 septembre 1999,

dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster:

- en date du 18 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 790 du 2 août 2004, et
- en date du 22 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 326 du 13 avril 2005.

et dont les Statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1965 du 19 octobre 2006, contenant notamment l'adoption par la Société de sa dénomination actuelle.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yvon HELL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nathalie OLLAGNIER, employée privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Modification de l'objet social en y ajoutant l'alinéa suivant:
- "Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."
- 2. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le troisième jeudi du mois de juin à dix heures;
  - 3. Modification du régime de signature statutaire des administrateurs;



- 4. Refonte complète des statuts, afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme avec un seul actionnaire;
  - 5. Divers.
- B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

#### L'Assemblée décide:

- de modifier l'objet social en y ajoutant l'alinéa reproduit ci-avant dans l'ordre du jour sous le point 1);
- de changer la date de l'assemblée générale annuelle, de sorte qu'elle se tiendra dans l'avenir le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures;
- de modifier le régime de signature statutaire des administrateurs et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme reproduite dans ci-après dans l'article 13 des Statuts refondus.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée décide de reformuler complètement les Statuts de la Société, afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme avec un seul actionnaire:

Les STATUTS auront dorénavant la teneur suivante:

## I. Nom - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1** er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "SAMT INTERNATIONAL S.A.", (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").
  - Art. 2. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 3.** La Société a pour objet la fourniture de prestations de services et suivi de travaux dans les domaines du bâtiment et des travaux publics.

La Société pourra en outre réaliser toutes études techniques, mise en place de process et toutes prestations dans le domaine de l'ingénierie appliquée aux travaux publics et à ceux du bâtiment.

La Société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères.

Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties. Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également créer, acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant. Elle peut également gérer des budgets publicitaires ou autres.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.



Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

#### II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,-EUR) chacune, entièrement libérées et détenues comme suit:

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

## Art. 6. Les actions de la Société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.



Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.



**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

#### V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: HELL, OLLAGNIER, C. WERSANDT.



Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 janvier 2014. LAC/2014/4843. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Référence de publication: 2014026956/253.

(140031967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

## PBG Midwest Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: USD 10.000.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 108.456.

Suite aux résolutions de l'associé unique de la Société en date du 20 février 2014, la décision suivante a été prise:

1. Démission du gérant A suivant à compter du 20 février 2014:

Madame Rachael Walker, née le 5 septembre 1977 à New Plymouth, Nouvelle-Zélande avec adresse professionnelle au 566 Chiswick High Road, Chiswick Park, Building 4, W4 5YE Londres, Royaume-Uni.

Résultant de la décision susmentionnée, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Monsieur Geoffrey D.L. Picrit, gérant A;
- Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, gérant B;
- Monsieur Paul Galliver, gérant B;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PBG Midwest Holdings S.à r.l.

Patrick Leonardus Cornelis van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2014026886/20.

(140032540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

## Candriam, Société Anonyme,

## (anc. DEXIA Asset Management Luxembourg S.A.).

Siège social: L-1150 Luxembourg, 136, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 37.647.

L'an deux mille quatorze, le treize février.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Dexia Asset Management Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 136 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37647. La Société a été constituée suivant un acte de Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 27 du 25 janvier 1992, dont les statuts (les Statuts) ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 713 du 17 mars 2012.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président).

Le Président nomme en tant que secrétaire Madame Solange-Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit en tant que scrutateur Monsieur Jean-Baptiste Beauvoir-Planson, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Scrutateur et avec le Président et le Secrétaire constituant le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau ainsi constitué, le Président a déclaré ce qui suit:

- I. Il ressort de la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que l'intégralité du capital social de la Société, est dûment représentée à l'Assemblée, qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après.
- II. La procuration, après signature ne varietur par le mandataire de l'actionnaire unique de la Société, restera annexée au présent procès-verbal.
  - III. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
  - 1. Renonciation aux formalités de convocation;
  - 2. Modification de la dénomination de la société;
  - 3. Modification de l'article 1 des Statuts conformément au point 2 de l'agenda;



- 4. Modification de l'article 13 des Statuts conformément au point 2 de l'agenda;
- 5. Suppression et remplacement de la référence à Dexia dans les Statuts par une référence à New York Life;
- 6. Modification de l'article 16 des Statuts conformément au point 5 de l'agenda;
- 7. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle de la Société;
- 8. Modification de l'article 8 des Statuts conformément au point 7 de l'agenda; et
- 9. Divers.
- IV. L'Assemblée a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

#### Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation conformément à l'article 9 des Statuts, l'actionnaire unique se considère lui-même dûment représenté et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société qui s'appellera désormais: «Candriam Luxembourg»

#### Troisième résolution

Conformément au changement de dénomination de la Société décidé à la deuxième résolution, l'Assemblée décide de modifier l'article 1 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1** <sup>er</sup> . **Dénomination et forme juridique.** La société a la forme juridique d'une société anonyme. Elle est dénommée «Candriam Luxembourg», mais pourra également utiliser les dénominations commerciales «Candriam», «Candriam Investors Group» et «Candriam Investors Group Luxembourg».

#### Quatrième résolution

Conformément au changement de dénomination de la Société décidé à la deuxième résolution, l'Assemblée décide de modifier l'article 13 alinéa 1 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« Art. 13. Délégation de pouvoirs - premier alinéa. Le Conseil peut nommer un Comité Exécutif et lui octroyer certaines missions liées au pilotage, à la gestion et au contrôle de la société et du groupe Candriam Investors Group».

## Cinquième résolution

L'Assemblée décide de supprimer toute référence à «Dexia» des Statuts et de les remplacer désormais par des références à «New York Life».

## Sixième résolution

Conformément à la suppression de toute référence «Dexia» décidée à la cinquième résolution, l'Assemblée décide de modifier l'article 16 alinéa 4 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« Art. 16. Délégation de pouvoirs - quatrième alinéa. Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le groupe New York Life ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer de temps à autre.»

## Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier le moment auquel se tiendra l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société au (4 <sup>ème</sup> ) jeudi du mois d'avril.

## Huitième résolution

Conformément à la modification du moment auquel se tiendra l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société décidée à la septième résolution, l'Assemblée décide de modifier l'article 8 alinéa 1 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« Art. 8. Assemblées générales annuelles et extraordinaires - premier alinéa. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient au siège social de la société ou à tout autre endroit fixé dans l'avis de convocation le quatrième (4 ème) jeudi du mois d'avril à 11 heures».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent acte faite aux membres du Bureau, ceux-ci ont signé avec nous, le notaire, le présent acte original.



Signé: R. GALIOTTO, S. SCHIERES, J.B. BEAUVOIR-PLANSON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2014. Relation: LAC/2014/7312. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 février 2014.

Référence de publication: 2014027177/88.

(140032975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

# MPT RHM Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. MPT RHM Holdco).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 180.198.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-first day of January.

Before us Maître Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

## THERE APPEARED:

MPT Operating Partnership, L.P., a limited partnership, incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 3701429, having its registered office at 1000 Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, United States of America,

here represented by Mr Michael Jonas, LL.M., avocat à la cour, professionally residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on 20 January 2014.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of MPT RHM Holdco, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B180198, incorporated on 6 September 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2704 on 29 October 2013 (hereafter the "Company"). The articles of association of the Company have not yet been amended.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

## Agenda

- 1. Change of the name of the Company;
- 2. Creation of two classes of managers of the Company;
- 3. Allocation of the current managers of the Company to the two new classes of managers;
- 4. Subsequent amendment of articles 1, 14.1, 16.1, 17.5 and 19 of the articles of association of the Company;
- 5. Miscellaneous.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

#### First resolution

The sole member resolves to change the denomination of the Company into "MPT RHM Holdco S.à r.l.".

#### Second resolution

The sole member resolves to create two classes of managers of the Company, namely class A managers and class B managers.

#### Third resolution

The sole member resolves to assign the current managers of the Company between the different classes of managers as follows:

- Ms Leanne Noel McWilliams, class A manager;
- Mr James Kevin Hanna, class A manager;
- Mr Giuseppe Di Modica, class B manager; and
- Mr Abdelhakim Chagaâr, class B manager.



#### Fourth resolution

The sole member resolves to amend the following articles of the Company's articles of association as follows:

- Article 1;
- Article 14.1:
- Article 16.1:
- Article 17.5; and
- Article 19.

Article 1 of the Company's articles of association shall forthwith read as follows:

"Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name "MPT RHM Holdco S.à r.l." (hereinafter the "Company"), which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association."

Article 14.1 of the Company's articles of association shall forthwith read as follows:

" **14.1.** The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office. The general meeting of shareholders may decide to appoint one or several class A managers and one or several class B managers."

Article 16.1 of the Company's articles of association shall forthwith read as follows:

" 16.1. The board of managers shall meet upon call by any manager, regardless of his category. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting."

Article 17.5 of the Company's articles of association shall forthwith read as follows:

"17.5. The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If class A managers and class B managers have been appointed, a quorum of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office comprising at least one (1) class A manager and one (1) class B manager."

Article 19 of the Company's articles of association shall forthwith read as follows:

"Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, of any two (2) managers or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation. However, if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A managers and one or several class B managers, the Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation."

## Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same proxyyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le vingt et un janvier,

par devant nous, Maître Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

## A COMPARU:

MPT Operating Partnership, L.P., une limited partnership, constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 3701429, ayant son siège social au 1000 Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, Etats Unis d'Amérique,

ici représentée par Monsieur Michael Jonas, LL.M., avocat à la cour, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 janvier 2014.



Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique MPT RHM Holdco, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180198, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 2704 le 29 octobre 2013 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore modifiés.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour

- 1. Changement de dénomination sociale de la Société;
- 2. Création de deux catégories de gérants de la Société;
- 3. Répartition des gérants actuels de la Société entre les deux nouvelles catégories de gérants;
- 4. Modification subséquente des articles 1, 14.1, 16.1, 17.5 et 19 des statuts de la Société;
- 5 Divers

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société comme suit: «MPT RHM Holdco S.à r.l.».

#### Deuxième résolution

L'associé unique décide de créer deux catégories de gérants, les gérants de catégorie A et les gérants de catégorie B.

#### Troisième résolution

L'associé unique décide de répartir les gérants actuels de la Société parmi les différentes catégories de gérants comme suit:

- Madame Leanne Noel McWilliams, gérant de catégorie A;
- Monsieur James Kevin Hanna, gérant de catégorie A;
- Monsieur Giuseppe Di Modica gérant de catégorie B; et
- Monsieur Abdelhakim Chagaâr, gérant de catégorie B.

#### Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier les articles suivants des statuts de la Société, comme suit:

- Article 1;
- Article 14.1:
- Article 16.1:
- Article 17.5; et
- Article 19.

L'article 1 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

« **Art. 1** er . **Nom - Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «MPT RHM Holdco S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.»

L'article 14.1 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

« 14.1. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

Une assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B.»

L'article 16.1 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

- « **16.1.** Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant, indépendamment de sa catégorie. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.» L'article 17.5 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:
- « 17.5. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Si des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été nommés, le quorum pour la tenue d'un conseil de gérance sera atteint si au moins la majorité des gérants en



fonction, parmi lesquels figurent au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, sont présents ou représentés.»

L'article 19 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

« Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation. Si en revanche l'assemblée générale des associés décide de désigner un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B, la Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances (i) par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.»

#### Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société ou mis à sa charge à raison des présentes, sont estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Jonas, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 27 janvier 2014. REM/2014/252. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014027365/176.

(140033022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

## EIF Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 155.900,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 105.687.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

En date du 22 janvier 2014, la dénomination du gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. a été modifiée en celle de IREIM Services Luxembourg S.à r.l.

Luxembourg, le 24 Février 2014.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014027775/14.

(140033761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

## EIF Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 105.112.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

En date du 22 janvier 2014, la dénomination du gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. a été modifiée en celle de IREIM Services Luxembourg S.à r.l.



Luxembourg, le 24 Février 2014.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014027773/14.

(140033762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

## Intercapital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 79.634.

## **EXTRAIT**

En date du 20 février 2014, l'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

- Elin Sjöling démissionne de sa fonction de gérant A avec effet au 14 janvier 2014.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014027876/12.

(140033874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

## HSBC Quant Alternative Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 82.229.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HSBC Quant Alternative Funds

CACEIS BANK LUXEMBOURG

Référence de publication: 2014027867/11.

(140033710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

## HSH Nordbank Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 14.784.

Der Verwaltungsrat hat zur Kenntnis genommen, dass Herr Thorsten Arens zum 05.02.2014 sein Mandat, als Verwaltungsratmitglied niedergelegt hat.

Der Verwaltungsrat setzt sieh zum 05.02.2014 wie folgt zusammen:

- Herr Wolfgang Topp (Vorsitzender des Verwaltungsrates) seit dem 10.04.2012, mit beruflicher Wohnsitz Martensdamm 6, 24103 Kiel
- Herr Gunther Plohr, (Verwaltungsratmitglied) seit dem 05.03.2012 mit beruflichem Wohnsitz Gerhart-Hauptmann-Platz 50, 20095 Hamburg
- Herr Dr. David Mbonimana, (Verwaltungsratmitglied) seit dem 11.02.2013 mit beruflichem Wohnsitz Gerhart-Hauptmann-Platz 50, 20095 Hamburg

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 24.02.2014.

Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014027868/19.

(140034039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

## Espirito Santo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 13.091.

Conformément à l'acte de décès daté du 2 janvier 2013, Monsieur José CORREIA LEVY ABRANTES, Directeur de ESPIRITO SANTO INTERNATIONAL S.A. est décédé le 31.12.2012.

Il ne sera pas pourvu à son remplacement.

Le nombre des délégués à la gestion journalière de la Société a par conséquent été diminué de 2 à 1.



Pour extrait conforme SG AUDIT S.à r.l.

Référence de publication: 2014027788/13.

(140033585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

## Edmond de Rothschild Prifund, en abrégé PRIFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 33.645.

Rectificatif du dépôt N°140028203 du 13/02/2014

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Christophe de BACKER de son mandat d'Administrateur de la Société avec effet, au 19 février 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014027767/11.

(140033902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

## EPC Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 46.475,25.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 175.311.

L'an deux mille quatorze le sept février,

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

S'est tenue

l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») de la société à responsabilité limitée EPC HOLDING S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175311 constituée en date du 27 décembre 2012, suivant acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, du 29 mars 2013 numéro 768, page 36834, (ci-après la «Société»).

La séance est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Madame Géraldine Nucera, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, laquelle se désigne également comme secrétaire.

L'assemblée désigne comme scrutatrice Madame Laura Mais, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate:

- I.- les associés présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux et admis au droit de vote ont été portés sur une liste de présence, signée ne varietur par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés,
- II.- il ressort de la liste de présence que les cinq millions de parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire et que les Associés ont renoncé aux formalités de convocation des assemblées telles que prévues par les dispositions de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée, de sorte que la présente assemblée se déclare valablement constituée,
- III.- la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour qui est le suivant:
- 1) Décision de réduire le capital social de la Société d'un montant de trois mille cinq cent vingt-quatre euros et soixantequinze cents (3.524,75-EUR) pour le porter de son montant actuel fixé à cinquante mille euros (50.000,-EUR) à quarantesix mille quatre cent soixante-quinze euros et vingt-cinq cents (46.475,25-EUR) par l'annulation pure et simple de trois cent cinquante deux mille quatre cent soixante quinze parts sociales aujourd'hui détenues par la Société;
  - 2) Modification subséquente des dispositions de l'article 6 premiers paragraphes pour leur donner la teneur suivante:
- « **Art. 6.** Le capital social est fixé à quarante six mille quatre cent soixante-quinze euros et vingt-cinq cents (46.475,25-EUR) représenté par quatre millions six cent quarante sept mille cinq cent vingt cinq (4.647.525,-EUR) parts sociales ayant chacune une valeur nominative d'un centime d'euro (0,01-EUR)».
  - 3) Modification subséquente des dispositions reprenant l'identification des associés dans les documents statutaires.
  - 4) Divers.

L'assemblée générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de trois mille cinq cent vingt quatre euros et soixante quinze cents pour le porter de son montant actuel fixé à cinquante mille euros (50.000,-EUR) à quarante-



six mille quatre cent soixante-quinze euros et vingt-cinq cents (46.475,25-EUR) par l'annulation pure et simple de trois cent cinquante deux mille quatre cent soixante quinze parts sociales (352.475) aujourd'hui détenues par la Société.

## Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier les dispositions de l'article 6 premier paragraphe pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quarante six mille quatre cent soixante-quinze euros et vingt-cinq cents (46.475,25-EUR) représenté par quatre millions six cent quarante sept mille cinq cent vingt cinq (4.647.525,-EUR) parts sociales ayant chacune une valeur nominative d'un centime d'euro (0,01-EUR)».

#### Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, il y a lieu de modifier la répartition du capital social, qui se fera désormais comme suit:

Madame Eléonore Bozidarka TANTON, demeurant à F-75116 Paris, 127, avenue Malakoff (France), détient 1.923.436 parts sociales.

Monsieur Philippe NAGGAR, demeurant à F-75006 Paris, 71, rue de Rennes (France) détient 1.570.961 parts sociales. Monsieur Claude Roger SORBAC, demeurant à F-92800 Puteaux, 36, rue Benoit Malon (France), détient 1.153.128 parts sociales.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale confère au gérant tous pouvoirs pour donner effet aux résolutions ci-dessus, notamment de prendre toutes mesures indiquées aux fins de remboursement du capital aux associés par voie de paiement en espèces ou en nature, toutefois en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales et de prendre toutes mesures nécessaires et utiles en relation avec la réduction du capital social.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à quatorze heures trente.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.000,-EUR (mille euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants, connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L.MAIS, G.NUCERA, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 février 2014. Relation: LAC/2014/6587. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014027780/75.

(140034196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

## Finnveden S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 104.333.

Extrait de la décision de l'associé unique prise au Luxembourg le 13 décembre 2013

1. L'associé unique décide de nominer Monsieur Claes Johan Geijer, né le 15 juin 1957 à Stockholm, Suède, ayant son adresse au 31, rue Franz Clement, L-1345 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 1 er janvier 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Finnveden S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014027801/15.

(140033831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.



## Portfolio Selection Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 56.144.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 février 2014

En date du 21 février 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Lucien Euler, de Monsieur Olivier Storme, de Monsieur Alexander Svoboda, de Monsieur Christian Mayer, de Monsieur Michael Neubauer et de Madame Heike Findeisen en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015,
- de renouveler le mandat de Deloitte Audit Sàrl en qualité de Réviseur d'Entreprise jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Portfolio Sélection Sicav

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014028073/18.

(140033624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

## Planifloor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 163.873.

Suivant l'assemblée générale extraordinaire du 02 janvier 2014 tenue au siège de la société

Première résolution:

Les associés approuvent à l'unanimité la cession de 33 parts de la sàrl à Monsieur Fabien Bruyneel pour un montant de 6.250 euros comme suit:

- Monsieur Miguel Valle cède 16 parts sociales à Monsieur Fabien Bruyneel qui accepte
- Monsieur Serge Michel cède 17 parts sociales à Monsieur Fabien Bruyneel qui accepte

La nouvelle disposition des parts sociales se répartit comme suit:

- Miguel Valle, Rue de la tour 3 à B-4801 STEMBERT: 34 parts sociales
- Serge Michel: Rue de colfontaine 171 à B-7080 FRAMERIES: 33 parts sociales
- Fabien Bruyneel, Rue Sécheval 12 à B-4845 JALHAY: 33 parts sociales

Troisième résolution:

L'assemblée générale nomme à l'unanimité à la fonction de gérant:

- Monsieur Fabien Bruyneel, Rue Sécheval 12 à B-4845 JALHAY

Quatrième résolution:

L'assemblée générale nomme à l'unanimité à la fonction de délégué à la gestion journalière:

- Monsieur Fabien Bruyneel, Rue Sécheval 12 à B-4845 JALHAY
- Monsieur Miguel Valle, Rue de la tour 3 à B-4801 STEMBERT
- Monsieur Serge Michel: Rue de colfontaine 171 à B-7080 FRAMERIES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17H30 après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Miguel Valle / Serge Michel / Fabien Bruyneel.

Référence de publication: 2014028071/27.

(140034019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

## PFCEE Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 614.400,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 120.560.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

En date du 22 janvier 2014, la dénomination du gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. a été modifiée en celle de IREIM Services Luxembourg S.à r.l.



Luxembourg, le 24 Février 2014. Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014028066/14.

(140033984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

## PFCE Top Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 2.324.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 95.703.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

En date du 22 janvier 2014, la dénomination du gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. a été modifiée en celle de IREIM Services Luxembourg S.à r.l.

Luxembourg, le 24 Février 2014.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014028064/13.

(140034108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

## QDB Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 184.697.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of February.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of his absent colleague Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, who last named shall remain depositary of the present deed.

## THERE APPEARED:

The company governed by the laws of Ireland, ROSEVARA LIMITED, a company established and having its registered office in Eaton Neary, Custume Place, Athlone, Republic of Ireland, registered with the Registrar of Companies in Dublin under  $N^{\circ}$  196 711,

here represented by Mr Max MAYER, employee, having its professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the officiating notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the Articles of Incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

# Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

- **Art. 1.** There is hereby formed by the present member and all persons and entities who may become members in the future, a private limited liability company (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (the "Law"), as well as by the present Articles of Incorporation (the "Articles").
- **Art. 2.** The purpose of the Company is any operation related directly or indirectly to the holding of participations, in any form whatsoever in any companies, as well as the administration, management, control and development of such participations.

The Company may also use its assets to create, to manage, to improve and to liquidate a portfolio consisting of any assets, financial instruments, bonds, debentures, stocks, notes, securities, trademarks, patents or intellectual property rights of any kind, to participate to the ownership, administration, management, development and control of any enterprises, to acquire, by effect of contribution, subscription, assignment or purchase option or in any other way, any assets, trademark or patents or other intellectual property rights, to monetize any such assets or rights by effect of sale, assignment, exchange or otherwise, to develop such enterprises, trademarks, patents or other intellectual property rights, to grant to companies into which the Company has an interest any assistance, loan, cash or guaranty and/or to affiliated companies and/or companies that are part to its Groups of companies, the Group being referred to herein as the group



of companies including mother entities, its subsidiaries and any other entity into which the mother entities or their subsidiaries hold a participation.

The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may also acquire, develop and exploit all trademarks, patents, rights or licenses or any other industrial or intellectual property right, directly or by assignment or grant of licenses.

The Company may also be part of such transaction, it is understood that the Company shall not be part of any transaction which may bring the Company to be engaged in any activity which may be considered as a regulated activity of a financial nature:

- enter in any borrowing in any form or obtain any credit or financing and raise funds therefore, notably, by issuing securities, bonds, notes and other debt or equity titles or by using derivatives or otherwise;
- grant loan, transmit funds, provide credit access to any Luxembourg or foreign affiliated entities, acquire any debt instruments or securities issued by such entities and provide and issue any kind of guaranty in favor or to the benefit of such entities, which may be in the Company's interest The Company shall conduct any act that is necessary to safeguard its rights and shall conduct all operations generally without limitation, including any real estate operations and transactions, which relate to or enable its purposes.

The company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company shall not directly carry out any industrial activity or maintain commercial establishment open to the public.

- Art. 3. The Company is incorporated under the name of "QDB Properties S.à r.l.".
- Art. 4. The registered office of the Company shall be in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole manager or of the board of managers.

Art. 5. The Company is established for an unlimited duration.

## Title II. - Capital - Shares

**Art. 6.** The Company's capital is set at forty thousand Swiss Francs (CHF 40,000.-), represented by four hundred (400) shares of a par value of one hundred Swiss Francs (CHF 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 7.** Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval in a general meeting of the members representing at least three-quarters of the corporate capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing more than eighty percent of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

### Titre III. - Management

**Art. 8.** The Company is managed by one or more managers, which can be members or not, appointed and revoked ad nutum by the sole member or, as the case may be, the members. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

Managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote.



One or more managers may participate in a board of managers meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

The manager(s) is/are appointed for an unlimited duration and is/are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties. The Company will be bound by the signature of its sole manager or, in case of several managers, by the joint signature of any two managers.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

The manager(s) is/are authorized to distribute interim dividends in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorised agents they are responsible only for the execution of their mandate.

#### Titre IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 as amended on "sociétés à responsabilité limitée".

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the members.

Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

# Titre V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

- Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.
- **Art. 11.** Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one.

# Titre VI. - Dissolution

**Art. 12.** The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

Neither creditors nor heirs may for any reason require the sealing of the assets or documents of the Company.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager(s) in office or failing him/them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

### Titre VII. - General provision

**Art. 13.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the member(s) shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

#### Transitory provision

The Company's first financial year shall begin today and shall end on December 31, 2014.

# Subscription - Payment

All the four hundred (400) shares have been entirely subscribed by ROSEVARA LIMITED, prenamed, and they have been fully paid up by a contribution in cash, so that the amount of forty thousand Swiss Francs (CHF 40,000.-) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.



#### Estimate of costs

The amount of costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,350.-.

The corporate capital is valued at EUR 32,731.10-.

#### Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

- 1. The number of managers is fixed at three (3);
- 2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
- Mrs Geneviève BLAUEN-ARENDT, company director, born in Arlon (Belgium) on 28 <sup>th</sup> September 1962, professionally residing at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg
- Mr Marc SCHMIT, chief accountant, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) on 13 <sup>th</sup> May 1959, professionally residing at L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades;
- Mr Thierry TRIBOULOT, private employee, born Villers-Semeuse (France) on 2 <sup>nd</sup> April 1973, professionally residing at L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades;
  - 3. The registered office of the Company is set at L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

#### Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit février.

Par devant Nous Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

# A COMPARU:

ROSEVARA LIMITED, une société de droit irlandais et ayant son siège social à Eaton Neary, Custume Place, Athlone, République d'Irlande, enregistrée au Registre de Commerce de Dublin sous le numéro 196 711,

ici dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

## Titre I er . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes entre l'associé actuel des parts ci-après créées et toutes les personnes ou entités qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).
- **Art. 2.** La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/



ou aux sociétés affiliées et/ou aux sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société pourra détenir, développer, exploiter des marques, brevets, concessions, licences ou tout autre droit de propriété intellectuelle, directement ou par l'exploitation de concessions ou licences.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou fournir un accès au crédit à toute entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, acquérir tous instruments de dette ou titres émis par de telles entités et fournir et émettre tout type de garantie en faveur ou au profit ou dans l'intérêt de telles entités, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus toutes opérations et transactions immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent. Elle pourra ainsi procéder à l'acquisition, à la gestion, au développement, à la vente et à la location de tout bien immobilier, meublé ou non, et en général, effectuer toutes opérations immobilières à l'exception de celles réservées aux agents immobiliers.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

- Art. 3. La Société prend la dénomination de "QDB Properties S.à r.l.".
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

## Titre II. - Capital - Parts

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à quarante mille francs suisses (CHF 40.000,-), représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de cent francs suisses (CHF 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

**Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant plus de quatre-vingt pourcent des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

## Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués ad nutum par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Le conseil de gérance ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix.



Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/ sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. La Société sera engagée par la signature du gérant unique ou, si plusieurs gérants ont été nommés, par la signature conjointe de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intérimaires moyennant le respect des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par les associés.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

# Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

- Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** Chaque année, au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés.

#### Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

### Titre VII. - Disposition générale

**Art. 13.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

## Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

# Souscription - Libération

Toutes les quatre cent (400) parts sociales ont été souscrites par ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, et elles ont été entièrement libérées par un apport en espèces, de sorte que la somme de quarante mille francs suisses (CHF 40.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.



#### Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.350,-EUR.

Le capital social a été évalué à 32.731,10- EUR

### Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre de gérants est fixé à trois (3);
- 2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une période indéfinie:
- Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés, née à Arlon (Belgique) le 28 septembre 1962, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;
- M. Marc SCHMIT, chef-comptable, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 13 mai 1959, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;
- M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, né Villers-Semeuse (France) le 2 avril 1973, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;
  - 3. Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

#### Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Henri HELLINCKX.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 février 2014. Relation GRE/2014/784. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Référence de publication: 2014028087/334.

(140033780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

# PPL German Real Estate BZ, Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 134.696.

## **EXTRAIT**

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift

Geschäftsführer

Référence de publication: 2014028077/12.

(140033444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

## PIAM Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.897.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 13 décembre 2013

Le Conseil d'Administration décide de nommer Gaëtan van der Bruggen, résidant professionnellement au 1A rue Pierre d'Aspelt, L-1142 LUXEMBOURG en tant qu'Administrateur du Conseil d'Administration avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.



Cette mention remplace le dépôt de référence de publication 2014009496/13 (140009888) déposé le 17 janvier 2014. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014028069/14.

(140033662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

### Hudson Euro Co. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 72.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014031760/9.

(140035713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

## D. Luis & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 148.929.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014031637/9.

(140035665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

# Centrum Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks. R.C.S. Luxembourg B 105.723.

L'an deux mille treize, le vingt décembre,

Par-devant Nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) de Centrum Development S.A., une société anonyme organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 4, rue Dicks L-1417 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 105.723 (la Société). La Société a été constituée le 19 janvier 2005 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 23 mai 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 479 page 22959. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 19 novembre 2012 suivant un acte de Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 22 janvier 2013 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 151 page 7242.

L'Assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant profession-nellement à Esch/Alzette (le Président) qui nomme Madame Sophie HENRYON, employée privée, résidant profession-nellement à Esch/Alzette en tant que secrétaire (le Secrétaire). L'Assemblée nomme Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, en tant que scrutateur (le Scrutateur) (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituant le Bureau de l'Assemblée).

Les Actionnaires représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les mandataires des Actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire.

Les procurations des Actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront annexées au présent procès-verbal après avoir été signées par toutes les parties.

Le Bureau ayant été ainsi formé, le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Il ressort d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, deux cents (200) actions de classe A «traçantes», deux cents (200) actions de classe C «traçantes», deux cents (200) actions de classe E «traçantes», deux cents (200) actions de classe F «traçantes» et deux cents (200) actions de classe G «traçantes» ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social votant de la Société d'un montant de cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 162.500,-) sont dûment



représentées à cette Assemblée. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points de l'ordre du jour reproduit ci-après.

- II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:
- 1. Formalités de convocation;
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un million deux mille cent vingt-cinq Euro (EUR 1.002.125,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 162.500,-) représenté par cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, deux cents (200) actions de classe A «traçantes», deux cents (200) actions de classe B «traçantes», deux cents (200) actions de classe E «traçantes», deux cents (200) actions de classe F «traçantes» et deux cents (200) actions de classe G «traçantes» ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, à un million cent soixante-quatre mille six cent vingt-cinq Euro (EUR 1.164.625,-) par la création et l'émission de huit mille dix-sept (8.017) nouvelles actions B «traçantes» de la Société ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, lesquelles ont les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux actions B «traçantes» existantes.
- 3. Souscriptions à et libérations de l'augmentation du capital social telle que décrite au point 2 ci-dessus par voie de paiements en numéraire.
- 4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société (le Statuts) en version anglaise et version française afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 2. ci-dessus;
- 5. Modification du registre des actionnaires de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité conférés à tout administrateur de la Société (chacun un Représentant Autorisé), chacun agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans le registre des actionnaires de la Société; et
  - 6. Divers.
  - III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes, unanimement:

#### Première résolution:

L'entièreté du capital social étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux convocations, les Actionnaires représentés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, lequel leur a été communiqué à l'avance.

#### Deuxième résolution:

L'Assemblée décide d'augmenter et ainsi augmente le capital social de la Société d'un montant d'un million deux mille cent vingt-cinq Euro (EUR 1.002.125,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 162.500,-) représenté par cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, deux cents (200) actions de classe A «traçantes», deux cents (200) actions de classe B «traçantes», deux cents (200) actions de classe E «traçantes», deux cents (200) actions de classe F «traçantes» et deux cents (200) actions de classe G «traçantes» ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, à un million cent soixante-quatre mille six cent vingt-cinq Euro (EUR 1.164.625,-) par la création et l'émission de huit mille dix-sept (8.017) nouvelles actions B «traçantes» de la Société ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, lesquelles ont les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux actions B «traçantes» existantes.

#### Troisième résolution:

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes ainsi que la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit, il est entendu que les Actionnaires ne souscrivant pas aux nouvelles actions ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription pour souscrire aux nouvelles actions émises en vertu des présentes:

# Souscriptions - Libérations

Matignon Abbeville S.A.S., une société par actions simplifiée soumis au droit français, ayant son siège sociale au 83, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, 392 843 298 RCS Paris, ici représentée à l'Assemblée, par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration annexée et signée par les parties, déclare qu'elle souscrit à sept mille quatre cent soixante-neuf (7.469) nouvelles actions B «traçantes» ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune et de libérer entièrement lesdites actions par un apport en numéraire d'un montant total de neuf cent trente-trois mille six cent vingt-cinq Euro (EUR 933.625,-), documenté au notaire instrumentant par un certificat de blocage et qui sera affecté entièrement au compte capital social nominal de la Société.

Michel SAVART, né le 1 <sup>er</sup> avril 1962 à Boulogne-Billancourt (92100), et demeurant à Paris (75001) 5, avenue de l'Opéra, ici représenté à l'Assemblée, par Mme Sofia AFONSODA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration annexée et signée par les parties, déclare qu'il souscrit à cinq cent quarante-huit (548) nouvelles actions B «traçantes» ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune et de libérer entièrement lesdites actions par un apport en numéraire d'un montant total de soixante-huit mille cinq cent Euro (EUR 68.500,-), documenté



au notaire instrumentant par un certificat de blocage et qui sera affecté entièrement au compte capital social nominal de la Société.

Le montant total de l'augmentation de capital est mis à la libre disposition de la Société, preuve d'une telle disposition a été donnée au notaire soussigné.

#### Quatrième résolution:

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts en version anglaise et version française afin de refléter les modifications ci-dessus et décide que cet article aura la teneur suivante:

### Version anglaise:

« **Art. 5.** The corporate capital of the Company is fixed at one million one hundred sixty four thousand and six hundred twenty-five Euros (EUR 1.164.625,-) represented by one hundred (100) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), having a nominal value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125,-) each, two hundred (200) class A "tracker" shares (in case of plurality, "the Class A Shares" and individually, "a Class A Share"), (ii) eight thousand two hundred seventeen (8,217) class B "tracker" shares (in case of plurality, "the Class B Shares" and individually, "a Class B Share"), two hundred (200) class C "tracker" shares (in case of plurality, "the Class C Shares" and individually, "a Class C Share"), two hundred (200) class F "tracker" shares (in case of plurality, "the Class F Shares" and individually, "a Class F Share") and two hundred (200) class G "tracker" shares (in case of plurality, "the Class G Shares" and individually, "a Class G Share") having a nominal value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125,-) each (collectively, "the Tracker Shares", and individually, "a Tracker Shares") that will track the performance and the return of the underlying assets that they will track.

Thus each class (or category) of tracker shares will be allocated to a specific investment and will entitle to the Net Result of such Investment as set out in article 25 of these Articles.

The Class A Shares shall track the performance and the return of Centrum Poznan S.A.

The Class B Shares shall track the performance and the return of Centrum Gdynia S.à r.l.

The Class C Shares shall track the performance and the return of Centrum Wroclaw S.à r.l., merged with Centrum Gdynia S.à r.l. on May 25, 2010.

The Class E Shares shall track the performance and the return of Centrum Weiterstadt S.A.

The Class F Shares shall track the performance and the return of Centrum Alexa S.à r.l.

The Class G Shares shall track the performance and the return of Centrum Leto S.A.

The Company may also create and issue tracker shares of new class to be defined. Any issue of a new class of shares will have to be approved by the sole shareholder or by the majority of shareholders representing one half of the share capital in accordance with article 23 of these Articles.

The Ordinary Shares and the Tracker Shares shall collectively and irrespective of their class be designated as the Shares and individually and irrespective of their class be designated as a Share.

The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders.

Each Share entitles its holder to one vote.

In addition to the corporate capital, there may be set up a share premium account, into which any premium paid on any share shall be transferred. Any share premium paid in interest of the subscription of any Tracker Share of a specific class upon their issuance shall be allocated to a share premium reserve account corresponding to that specific class of Tracker Shares, to be denominated by the corresponding letter.

Each share gives its holder a right over the assets and the profits of the Company, in proportion with the total of shares representing the corporate capital subject to the provisions set out under Article 25 of these Articles.»

## Version française:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million cent soixante-quatre mille six cents vingt-cinq euros (EUR 1.164.625,-) représenté par cent (100) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, deux cents (200) actions de classe A «traçantes» (en cas de pluralité «les Actions de Classe A» et individuellement «une Action de Classe B» et individuellement «une Action de Classe B» et individuellement «une Action de Classe B»), deux cents (200) actions de classe C «traçantes» (en cas de pluralité «les Actions de Classe C» et individuellement «une Action de Classe C»), deux cents (200) actions de classe E «traçantes» (en cas de pluralité «les Actions de Classe E» et individuellement «une Action de Classe E)», deux cents (200) actions de classe F «traçantes» (en cas de pluralité «les Actions de Classe F» et individuellement «une Action de Classe F») et deux cents (200) actions de classe G «traçantes» (en cas de pluralité «les Actions de Classe G») ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune (collectivement les «Actions Traçantes» et individuellement une «Action Traçante») qui traceront la performance et le rendement des actifs sous-jacents qu'elles suivront.

Ainsi, chaque classe (ou chaque catégorie) d'actions traçantes sera affectée à un investissement en particulier et donnera droit au Résultat Net de cet Investissement tel que défini à l'article 25 des présents statuts.



Les Actions de Classe A traceront la performance et le rendement de Centrum Poznan S.A.

Les Actions de Classe B traceront la performance et le rendement de Centrum Gdynia S.à r.l.

Les Actions de Classe C traceront la performance et le rendement de Centrum Wroclaw S.à r.l., fusionnée avec Centrum Gdynia S.à r.l. le 25 mai 2010.

Les Actions de Classe E traceront la performance et le rendement de Centrum Weiterstadt S.A.

Les Actions de Classe F traceront la performance et le rendement de Centrum Alexa S.à r.l.

Les Actions de Classe G traceront la performance et le rendement de Centrum Leto S.A.

La Société peut également créer et émettre des actions traçantes d'une nouvelle catégorie à définir. Toute émission de nouvelle catégorie d'actions devra être approuvée par l'actionnaire unique ou à la majorité des actionnaires représentant la moitié du capital social conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts.

Les Actions Ordinaires et les Actions Traçantes seront collectivement et sans tenir compte de leur classe désignées les Actions, et individuellement et sans tenir compte de leur classe une Action.

Les détenteurs des Actions seront désignés ensemble les Actionnaires.

Chaque Action donne à son détenteur droit à un vote.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi, sur lequel toute prime payée sur quelque action que ce soit sera transférée. Toute prime d'émission payée à l'égard de la souscription d'une Action «traçante» d'une classe spécifique après son émission sera allouée au compte de prime d'émission de réserve correspondant à cette classe particulière d'une Action «traçante», à nommer par la lettre correspondant.

Chaque action donne à son détenteur un droit sur les actifs et les bénéfices de la Société, proportionnellement à la totalité des actions représentant le capital social conformément aux dispositions prévues à l'article 25 des présents Statuts.»

#### Cinquième résolution:

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout Représentant Autorisé, chacun agissant individuellement, selon leur seule signature, avec pouvoir de substitution total, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans le registre des actionnaires de la Société.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-).

#### Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite au représentant des parties comparantes, connues du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, état civil et demeure, ledit représentant des parties comparantes a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17472. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

## POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014027683/188.

(140033674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

# EuroECN Founder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 118.673.

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 13 février 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation:

société à responsabilité limitée EuroECN Founder Sàrl, avec siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, de fait inconnue à cette adresse, (N°R.C.S. B118 673)



Pour extrait conforme Emilie MELLINGER Le liquidateur

Référence de publication: 2014027764/16.

(140033811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

# S.C.I. Forum 7, Société Civile.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 59, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg E 1.525.

Décision des associés

Les associés décident de transférer le siège social de la S.C.I. Forum 7 à L-1651 Luxembourg, 59 avenue Guillaume et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 4 pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Luxembourg, le 21 février 2014.

Pierre Wagner.

Référence de publication: 2014028124/12.

(140033910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

### RPFFB Soparfi A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 71.013.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 95.522.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

En date du 22 janvier 2014, la dénomination du gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. a été modifiée en celle de IREIM Services Luxembourg S.à r.l.

Luxembourg, le 24 Février 2014.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014028116/14.

(140033861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

# Rhapsody Investments (Germany) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 121.608.

Extrait des décisions prise par le gérant unique en date du 3 décembre 2013

Le gérant unique a décidé de transférer le siège social de la société au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014028111/12.

(140033801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

# Quilvest Strategic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 158.339.

Les comptes annuels sociaux de Quilvest Company S.à r.l., arrêtés au 31 mai 2012 et dûment approuvés par l'associé unique en date du 18 février 2013, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Pour Quilvest Strategic S.à r.l.

Référence de publication: 2014028084/12.

(140033390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck